



## Déclaration préalable

### Conseil Commun de la Fonction Publique du 7 janvier 2021

Madame la Ministre,

Ce projet de décret suspendant le jour de carence en cas de Covid démontre, s'il en était besoin, que dissuader les agents à prendre un arrêt de maladie en leur faisant supporter le coût financier (une journée de salaire, très important pour les moins bien rémunérés), participe insidieusement à la propagation des maladies notamment en cas d'épidémie Covid, bien sûr, mais aussi grippe, gastro etc.

**Dans le cas de la Covid, la suspension (hélas momentanée) du jour de carence, nous semble avant tout une mesure prophylactique, une mesure de santé publique et certainement pas un cadeau.**

Pour FO, le jour de carence n'est ni un problème statutaire ni une question de coût, bien dérisoire au regard du coût de la Covid en particulier. C'est avant tout un problème de santé publique pour les agents et pour la société à travers les usages du service public.

En conséquence de quoi, l'exercice que nous faisons aujourd'hui ne saurait être résumé à :

- Une transposition mécanique du droit privé
- Un exercice administratif (rédaction de circulaire)
- Une formalité du dialogue social

**Pour FO, suspendre le jour de carence en cas de Covid, c'est lutter contre la diffusion de la maladie. Cela doit se faire en tenant compte des parties prenantes et non selon une décision unilatérale à prendre telle quelle.**

Aussi, lors de la réunion préparatoire à ce CCFP avec les représentants de la DGAFP :

- Quand nous disons que le délai de deux jours prévu dans la circulaire pour se faire tester ne nous apparaît pas réalisable dans de nombreuses situations, la DGAFP nous répond « *cela nous paraît un délai raisonnable* ». **Dont acte si vous nous en produisez la démonstration, la preuve.**
- Quand nous disons que la date du 31 mars ne sera pas le terme de toute contamination, la DGAFP nous dit « *on applique la date prévue dans d'autres textes - on prolongera, sans effet de rupture, le cas échéant* ». **Alors qu'il suffit de se donner du temps à titre conservatoire.**
- Quand nous disons que le projet de circulaire pourrait être complété des mesures cas contact/ASA et être plus lisible, la DGAFP nous répond « *cela va bien ainsi* ». **Pour une administration de qualité nous devons sortir des postures pour viser la compréhension, l'efficacité des mesures que nous prenons. D'autant plus quand la vie des personnes est en jeu.**

Pour FO : il serait préférable, en termes de lisibilité et d'accès aux droits, d'avoir une seule circulaire regroupant les mesures concernant

- Cas contact
- ASA
- Arrêt de maladie (jour de carence)

Enfin, vous comprendrez aisément l'incompréhension à venir des agents qui auront connu la suppression du jour de carence pour tous les arrêts maladie au 1<sup>er</sup> confinement, puis sa réapplication et à nouveau une suppression à minima pour les cas Covid.